

OBJET :

**CONTRAT DE MAINTENANCE
DES PORTES SECTIONNELLES
DANS DIVERS BÂTIMENTS
DE LA VILLE DE DENAIN**

1. Commande publique

2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le marché sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article L.2122.1 du code de la commande publique,

Vu la proposition de la société PORTIS NORD PICARDIE.

D E C I D E

Article 1 : Un contrat d'entretien des portes sectionnelles dans divers bâtiments de la ville de Denain sera signé par mes soins avec la société PORTIS NORD PICARDIE- Agence de Fresnes les Mautauban – Zone d'Activités de l'Artois – 62491 Fresnes les Montauban.

Article 2 : Le montant total annuel s'élève à 2 740 € HT, soit 3 288 € TTC, et sera révisable chaque année.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter du 01/01/2025, pour une durée d'un an. Il sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 13/12/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DEFOUR-TONINI

**Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire**